PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

Unité Inter-Départementale 25-70-90

ARRÊTÉ DREAL N° 70-2024-05-22-00004

EN DATE DU 22 MAI 2024

portant modification des activités pratiquées sur le site de la société BECK TECHNOLOGIES, implantée sur le territoire de la commune d'AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU

- le code de l'environnement, notamment son article L.181-14 ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application ;
- le décret n° 2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, M. Romain ROYET ;
- le décret du 24 avril 2024 portant nomination de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Saône, Mme Annick PÂQUET ;
- l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral n°337 du 2 mars 1966 autorisant la Société anonyme des Ets Megnin à Aillevillers à installer dans son usine de La Chaudeau un dépôt de 6 tonnes de gaz combustible liquéfié ;
- l'arrêté préfectoral n°1408 du 22 mai 1975 portant autorisation d'extension des activités exercées par les établissements Megnin à Aillevillers ;
- l'arrêté préfectoral n°70-2020-08-31-011 du 31 août 2020, portant modification de classement des activités pratiquées sur le site de la société BECK TECHNOLOGIES, implantée sur le territoire de la commune d'AILLEVILLERS ;
- l'arrêté préfectoral n°70-2024-05-06-00057 du 6 mai 2024 portant délégation de signature à Mme PÂQUET Annick, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

- les dossiers de porter à connaissance, datés du 10 janvier 2023 et du 12 octobre 2023, transmis par la société BECK TECHNOLOGIES concernant un projet d'extension des installations situées sur la commune de AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT ;
- le rapport du 13 mai 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;
- le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur en date du 19 avril 2024 ;
- l'absence d'observation émis par le demandeur en date du 28 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT

- que l'installation faisant l'objet de modifications est régulièrement autorisée par les arrêtés préfectoraux du 2 mars 1966 et du 22 mai 1975 modifiés susvisés,
- que le décret du 14 décembre 2013 susvisé soumet désormais la rubrique 2560-1 (Travail des métaux) au régime de l'enregistrement ;
- que l'exploitant reste soumis aux règles de procédure relevant de l'autorisation environnementale ;
- que les modifications de l'installation envisagées par la société BECK TECHNOLOGIES portent sur un projet d'extension du site en deux phases :
    - phase d'extension n°1 :
        - l'extension de l'atelier au sud du site avec création de 660 m² de surface d'activité et 268 m² de bureaux et locaux sociaux ;
        - le déplacement de machines de travail des métaux dans le nouvel atelier et l'implantation de 3 nouvelles machines pour une puissance supplémentaire de 110 kW relevant de la rubrique 2560 de la nomenclature des ICPE ;
    - phase d'extension n°2 :
        - la démolition d'environ 770 m² de bâtiments administratifs et bureaux suivie de la construction, à l'emplacement des bâtiments démolis, d'une extension de l'atelier central (1 103,5 m²) et la création de nouveaux bureaux (585,6 m²) ;
        - le déplacement de machines de travail des métaux dans ce nouvel atelier et l'implantation de 5 nouvelles machines pour une puissance supplémentaire de 206 kW relevant de la rubrique 2560 de la nomenclature des ICPE ;
- que les modifications de l'installation envisagées :
    - ne relèvent pas des rubriques du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, et ne doivent donc pas faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale ;
    - n'atteignent pas des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;
    - ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 ;
- que, dès lors, les modifications de l'installation envisagées ne sont pas substantielles au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

- qu'il convient toutefois d'actualiser le classement de l'établissement au titre de la nomenclature des ICPE ;
- que les conditions prévues aux articles L.181-14 et R.181-45 sont réunies pour modifier les dispositions des arrêtés susmentionnés ;
- qu'il y a lieu, dans ces conditions, de faire application des dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

La société BECK TECHNOLOGIES (SIRET 440 842 011 00023) , implantée au lieu-dit « La Chaudeau » sur la commune d'AILLEVILLERS-ET-LYAUMONT, est tenue de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance de Monsieur le Préfet, les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – MISE À JOUR DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Le tableau figurant à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Désignation de l'activité	N° de la rubrique	Régime	Volume d'activité
Travail mécanique des métaux	**2560-1**	**E**	La puissance maximum de l'ensemble des machines est de 4 816 kW
Production industrielle par trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	**2561**	**DC**	Sans objet
Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage–dégraissage associées à du traitement de surface	**2563-2**	**DC**	La quantité de produit mise en œuvre est de 4 000 litres

Désignation de l'activité	N° de la rubrique	Régime	Volume d'activité
Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.	**2575**	**D**	La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW
Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel	**4718-2**	**DC**	La quantité présente est de 12,5 tonnes

A – Autorisation ; E – Enregistrement ; D – Déclaration ; DC – Déclaration avec Contrôle

ARTICLE 3 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est notifié à la société BECK TECHNOLOGIES, dont le siège social est situé 40 rue des Fusillés 59280 ARMENTIÈRES.

ARTICLE 4 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Besançon :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au dernier alinéa de l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

OBLIGATION DE NOTIFICATION DES RECOURS

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R.181-51 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de Haute-Saône, le Sous-Préfet de Lure, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté, le Maire d'Aillevillers-et-Lyaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vesoul, le 22 MAI 2021

Pour le Préfet
et par délégation

La Secrétaire Générale

Annick PÂQUET